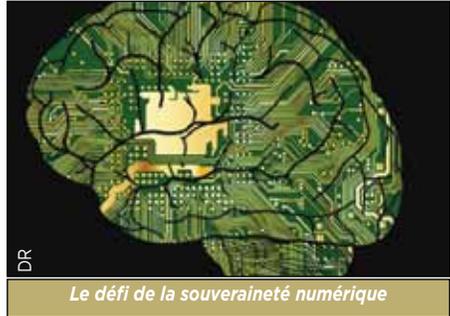


## Soumission ou souveraineté

**Constatant que les géants américains du numérique mettent en péril la souveraineté de la France et des États européens, le commissaire en chef Jacques Tabary souligne que ceux-ci disposent désormais des moyens techniques et législatifs qui leur permettent d'échapper à l'emprise croissante américaine s'ils en ont la volonté politique.**



La Constitution du 4 octobre 1958 stipule : « *Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale* ». Cet article a pour but de démontrer que cette Loi fondamentale n'est pas respectée dans le domaine numérique.

La souveraineté numérique peut couvrir (ou dépendre de) plusieurs aspects dont notamment le stockage des données, les systèmes d'exploitation, les applications logicielles, la capacité à se protéger des attaques informatiques, à assurer la protection des données personnelles ainsi qu'industrielles et commerciales!...

Aujourd'hui, les données françaises et européennes qui, pour beaucoup, constituent « l'or noir » de l'économie contemporaine sont stockées à 80 % aux États-Unis, ou dans des serveurs américains. Ainsi les données de santé des Français sont depuis 2019 hébergées par *Microsoft*, en dépit de l'avis défavorable de l'ANSSI<sup>1</sup>, dans le cadre du marché « *Health Data Hub* ». *Renault*, entreprise dont l'État est actionnaire, confie le traitement de ses

données industrielles à *Google*. *BPI France*, banque publique d'investissement, organisme de financement et de développement des entreprises, fait enregistrer les demandes de crédit des entreprises françaises au sein d'une solution *Amazon*. 85 % des entreprises du CAC 40 ont confié leurs données à *Microsoft*...

**La domination des « GAFAM<sup>3</sup> » conduit à un transfert massif des données et de valeur ajoutée vers elles. Elle pose ainsi un grave problème de souveraineté nationale**

S'agissant des ordinateurs fixes, le système d'exploitation « *Windows* » de *Microsoft* et les applications « *MS Office* » écrasent toute la concurrence. Ils équipent 80 à 90 % des ordinateurs des particuliers, des entreprises et des administrations. Cette proportion monte à 100 % dans 2 ministères régaliens : les Armées et la Justice... Ceci n'est pas sans

1/ Rapport sur la possibilité de créer un Commissariat à la souveraineté numérique.

2/ Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

3/ *Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft.*

## LIBRES PROPOS

poser problème s'agissant de la sécurité :

- les logiciels de *Microsoft* sont les vecteurs privilégiés des « *malwares* », en raison de leur position dominante ;
- les remontées « techniques » périodiques de données, faites sans accord de l'utilisateur, sont également sujettes à interrogation.

### « Soumises au *Cloud Act*, les *GAFAM* sont obligées de répondre aux demandes des services de renseignement américains »

Le système « *Android* » de *Google* équipe 75 % des ordiphones, *Apple* arrivant en deuxième position. Ces deux systèmes sont considérés comme de véritables aspirateurs à données :

- quand la Banque Postale demande à ses clients de télécharger sur « *Google Play* » l'application « *Certicode +* », elle fournit gratuitement à *Google* le nom et l'adresse IP du client concerné, ce qui complètera son profil commercial ; en comptant le nombre de téléchargements, *Google* obtient aussi la liste nominative de tous les clients de la banque, donnée stratégique majeure qu'elle devrait protéger à tout prix ;
- l'association *Tégo* (ex-*AGPM* et *GMPA*) recommande aussi le téléchargement de son application mobile sur « *Google Play* » ; cette fonctionnalité intéressante surtout les jeunes militaires, *Google* pourra ainsi facilement rapprocher la qualité d'adhérent de *Tégo*, qui découle du téléchargement, avec sa géolocalisation ; de là à en déduire à quelle unité militaire située à proximité appartient l'adhérent, il n'y a qu'un pas ...

Soumises au « *Cloud Act* », les « *GAFAM* » sont obligées de répondre aux demandes des

services de renseignement américains, même si les données qu'elles gèrent sont situées à l'étranger.

Il existe une grande porosité entre elles et ces services :

- *Microsoft*<sup>4</sup> a été la première entreprise à participer au programme de surveillance *PRISM* de la *NSA*<sup>5</sup> ; elle a aidé celle-ci à avoir accès aux messageries « *Outlook* » et « *Hotmail* » ;
- *Amazon* vient de nommer à son conseil d'administration l'ancien chef de la *NSA*, le général Alexander, qui a supervisé la surveillance de masse dénoncée par Edgar Snowden.

Cette proximité et la mainmise totale des *GAFAM* sur l'internet mondial ont permis, grâce aux informations obtenues par l'espionnage industriel américain, à *General Electric* de prendre le contrôle d'*Alstom*, à *FMC* de mettre la main sur *Technip*, à *Total*, *Schlumberger*, *Alcatel*, *BNP*, *Société Générale*, *Crédit Agricole* de payer des dizaines de milliards de dollars d'amendes.

C'est ce dont prend acte implicitement la Cour de Justice de l'Union européenne le 16 juillet 2020 par l'arrêt « *Schrems 2* », du nom de l'avocat qui a contesté le transfert des données opéré par *Facebook Ireland* vers sa maison-mère aux États-Unis. Ce jugement historique, qui aurait dû faire la « une » des médias, rend illicite tout transfert de données à caractère personnel vers une société soumise au droit américain.

Le Conseil d'État étant saisi de l'affaire « *Health Data Hub* », la CNIL<sup>6</sup>, dans la suite de l'arrêt

4/ « *MICROSOFT handed the NSA access to encrypted messages* », *The Guardian*, 12 juillet 2013.

5/ *National Security Agency*.

6/ Commission nationale informatique et libertés.

précité, lui transmet le 8 octobre dernier, un mémoire<sup>7</sup> demandant aux acteurs stockant des données de santé, de cesser de confier leur hébergement à *Microsoft* ou à toute société soumise « au droit états-unien ».

Le coup de tonnerre provoqué par l'arrêt « *Schrems 2* » doit contraindre le gouvernement français à abandonner son acceptation tacite de la domination américaine.

**Une idée largement diffusée est que, hors des GAFAM, il n'y aurait point de salut. Pourtant le potentiel européen est immense et les solutions alternatives existent :**

- il ressort de travaux d'avril 2016<sup>8</sup>, que l'UE dispose d'une capacité de stockage suffisante sur son territoire pour assurer l'hébergement et le traitement des données à caractère personnel des citoyens européens actuellement traitées aux États-Unis ; la « *licorne*<sup>9</sup> » française *OVH*, entreprise de niveau mondial, avait ainsi largement les moyens de traiter les données de santé des Français ;
- que ce soit pour les particuliers, les entreprises ou les administrations, le système d'exploitation « *Windows* » peut être avantageusement remplacé par son équivalent libre « *Linux* », dont la fiabilité et la robustesse sont mondialement reconnues, y compris par la *NASA* et l'*US Navy*, qui en a équipé ses sous-marins nucléaires ; la Gendarmerie nationale l'emploie depuis 15 ans ; l'ANSSI a développé un système « *Clip OS* », également basé sur un noyau *Linux*, capable de gérer des informations de plusieurs niveaux de sensibilité ;
- s'agissant de la bureautique, les logiciels libres représentent une alternative performante et très économique aux produits *Microsoft* ; la suite libre la plus populaire est

« *LibreOffice* », issue d'un logiciel commercial allemand « *StarOffice* » dont la licence a été rendue libre ; elle comprend les mêmes modules que « *MS Office* » et est aussi performante ; elle en utilise sans difficulté les fichiers, tant en import qu'en export ;

- le marché public « de support logiciel libre » gagné par *ATOS* permet aujourd'hui à toutes les administrations centrales de bénéficier du support de 350 logiciels « *open source* » dont nombre d'outils collaboratifs.

**« L'Europe et la France peuvent donc restaurer leur souveraineté numérique »**

De manière générale, tous les produits propriétaires ont une alternative libre. Les logiciels libres sont plus sûrs :

- d'une part, leur code source est ouvert, c'est-à-dire libre d'accès, contrairement à celui des logiciels propriétaires ; cette situation permet donc à la communauté de repérer et réparer plus rapidement les failles logicielles, les erreurs et négligences de programmation ;
- d'autre part, n'étant pas soumis à une logique commerciale, les données techniques qu'ils récoltent sont strictement limitées à ce domaine et ne sont pas revendues.

**L'Europe et la France peuvent donc restaurer leur souveraineté numérique et se détacher de la vassalisation actuelle envers nos « alliés » américains**

7/ <https://www.usine-digitale.fr/article/microsoft-doit-se-retirer-du-health-data-hub-d-apres-la-cnil.N1014634>

8/ Rapport sur la possibilité de créer un commissariat à la souveraineté numérique – page 20.

9/ Le terme « *licorne* » est employé pour désigner une *startup* valorisée à plus d'un milliard de dollars.

## LIBRES PROPOS

Cet objectif n'est pas hors de portée. Il faudrait pour cela une volonté politique ferme et durable. Mais les discours et les actes du gouvernement sont contradictoires :

- lors de la restitution publique du rapport sur l'intelligence artificielle du député Cédric Villani, le 28 mars 2018, le président de la République définit la souveraineté nationale comme « *la capacité pour une nation de définir par elle-même les normes auxquelles elle se soumet et non de se voir imposer ces règles de l'extérieur* » ;
- mais, dans son intervention du 14 septembre 2020 devant les principaux acteurs français du numérique, il limite cette notion de souveraineté au niveau européen et au domaine économique, comme la promotion de « *licornes* » ou de « *start-up* ».

D'autre part :

- le ministère des Armées continue de préférer « *Windows* » et « *MS Office* » dans le cadre d'un accord « *open bar* » passé sans appel d'offres en 2009, contre l'avis des experts militaires ;
- le choix de *Microsoft* en 2019 pour héberger les données de santé des Français était contraire à l'intérêt national :
  - le Conseil d'État exige, par ordonnance de référé du 13 octobre 2020, le renforcement des clauses contractuelles du marché « *Health Data Hub* » pour qu'il ne soit soumis qu'au droit de l'Union européenne ;
  - leur traitement est un marché d'avenir qui échappe ainsi à une société française ;
- l'Éducation nationale renouvelle au mois d'août 2020 son parc de licences *Microsoft* pour un montant de 8,3 M€ ; cette décision très critiquable oriente des millions de jeunes vers ces produits à la fois payants et non souverain ; est-ce là le rôle de ce ministère ?

- il en est de même des organismes de formation professionnelle qui continuent à former systématiquement leurs stagiaires sur les logiciels de cette société.

**« Seule une volonté politique lucide et forte pourrait dégager la France des tentacules états-uniennes en mettant en œuvre des solutions alternatives »**

Il est donc mensonger de parler de souveraineté numérique. La Constitution de la République n'est clairement pas respectée. Seule une volonté politique lucide et forte pourrait dégager la France des tentacules « états-uniennes » en mettant en œuvre des solutions alternatives :

- relocalisation des données en Europe ;
- abandon de la préférence générale donnée à *Microsoft* dans les services publics - notamment dans les Armées et dans l'Éducation Nationale - de manière à ne pas favoriser l'addiction des jeunes aux *GAFAM* ;
- respect des textes en vigueur qui incitent à choisir au maximum les logiciels libres.

L'arrêt « *Schrems 2* » est une opportunité de restaurer la souveraineté numérique nationale en relançant l'informatique française. Il doit conduire le gouvernement à mettre sur pied en urgence une vraie politique numérique qui ne se résume pas, comme aujourd'hui, à la promotion des applications « *StopCovid* » et « *Tous antiCovid* ».

Jacques TABARY

Commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe (er)

Membre de l'ASAF